

IFRS 16

ADAPTER VOTRE STRATÉGIE FINANCIÈRE À
LA NOUVELLE NORME

econocom

A PROPOS DES AUTEURS



Nicolas de Lépinay

Deputy Head Financements Structurés Groupe – Econocom

Face au défi de la Transformation Digitale, Econocom a développé de nombreux savoir-faire lui permettant de devenir un partenaire de référence, agile et capable d'accompagner ses clients dans ce nouvel environnement.

Pour adresser ces challenges, Nicolas met au service de ses clients, en France et à l'international, ses compétences financières, sa sensibilité aux enjeux stratégiques des directions générales afin de structurer les montages financiers les plus appropriés aux enjeux clients identifiés dans le but de faciliter leur évolution technologique.

Depuis son arrivée au sein du groupe Econocom, Nicolas a déjà accompagné une soixantaine d'ETI dans la mise en place de solutions complexes, structurantes pour accompagner leur croissance en mettant en place des contrats de location sur des actifs dans la mobilité, la production industrielle, les équipements de télécommunication, la logistique.

Diplômé d'HEC, il s'est forgé une expertise dans l'analyse et la structuration d'opérations financières après avoir œuvré près de 10 ans auprès de dirigeants d'entreprises en France et à l'international, les conseillant dans des opérations de haut bilan au sein du département Fusions-Acquisitions d'HSBC.

Il a donc par la suite rejoint Econocom pour accompagner les clients du groupe dans le financement de leur transformation digitale et développer alors un département de Financements Structurés.



Pierre Grenier

Directeur commercial, Expert en transformation digitale et stratégies de financement Econocom

Diplômé de Toulouse Business School, Pierre a d'abord travaillé dans le monde bancaire, avant de conduire plusieurs missions d'analyses stratégiques dans le secteur industriel.

En 2009, il rejoint les équipes d'Econocom, en charge de la promotion des solutions de financement de la transformation IT, digitale et industrielle.

Il a développé avec passion, depuis maintenant près de 10 ans, son expertise dans le financement de projets complexes, dans les domaines de la mobilité, de la production industrielle et de l'énergie.

Spécialiste des questions d'optimisation en environnement international, il accompagne les groupes français et internationaux dans l'accélération de leur transformation, en participant activement à l'organisation et la structuration de leurs opérations de financements, en collaborant avec les meilleurs experts du secteur.

Pierre a également accompagné plusieurs structures dans la mutation de leur Business Model, notamment sur les questions du passage de la possession à l'usage, avec toujours le même objectif : être le maillon de la chaîne qui permet d'accéder à plus de croissance et de valeur ajoutée pour le client final.

ADAPTER VOTRE STRATÉGIE DE FINANCEMENT AVEC L'INTRODUCTION DE LA NOUVELLE NORME IFRS 16

2 800

milliards de dollars de contrats de location vont passer au bilan.

A partir de janvier 2019, de nouvelles règles de comptabilisation des contrats de location seront effectives.

L'IASB (organisme de normalisation des règles de comptabilité internationale) et le FASB (son équivalent américain) vont en effet appliquer la norme IFRS 16 et la norme ASC 842.

Quel impact sur l'activité et le bilan des organisations ?

Des contrats de location bouleversés par les évolutions

Le recours à des biens loués occupe une place significative et en croissance dans l'activité des entreprises, quelle que soit leur nature : immobilier de bureau, industriel et commercial, matériel de transports et d'exploitation (machines, équipements industriels, informatiques ou de communication)...

Découvrez l'Avis d'Expert :
IFRS 16

Pourquoi une évolution des normes ?

- **Pour une meilleure comparabilité des comptes**

- le classement hors bilan masque des engagements significatifs.

- **Pour une plus grande transparence des états financiers des entreprises.**

La nouvelle norme IFRS 16 entre en vigueur à compter de janvier 2019

Principe : les actifs et passifs des contrats de location seront inscrits au bilan (sauf exemptions - voir ci-après) afin de recueillir une information plus juste sur le niveau global des engagements des entreprises.

Le compte de résultat des entreprises sera également impacté avec les charges de loyers reconnues sous l'EBITDA dorénavant.

« Dans le cadre de la nouvelle norme, la notion de contrôle de l'actif est clé pour classer un contrat en contrat de location ou non »

85%

des contrats de location sont aujourd'hui hors bilan (immobilier, flotte automobile, avions etc.)

Impact au bilan

Tous les contrats de location doivent être enregistrés au bilan

- Au passif : les engagements de loyers en dette financière
- A l'actif : un droit d'utilisation en immobilisation, amorti en fonction de la durée de location

	IAS 17		IFRS 16
	Location Financement	Location Financement	Tous les contrats de location
Actif	 		     
Dette	€ €		€ € € € € € € €
Hors bilan		   	

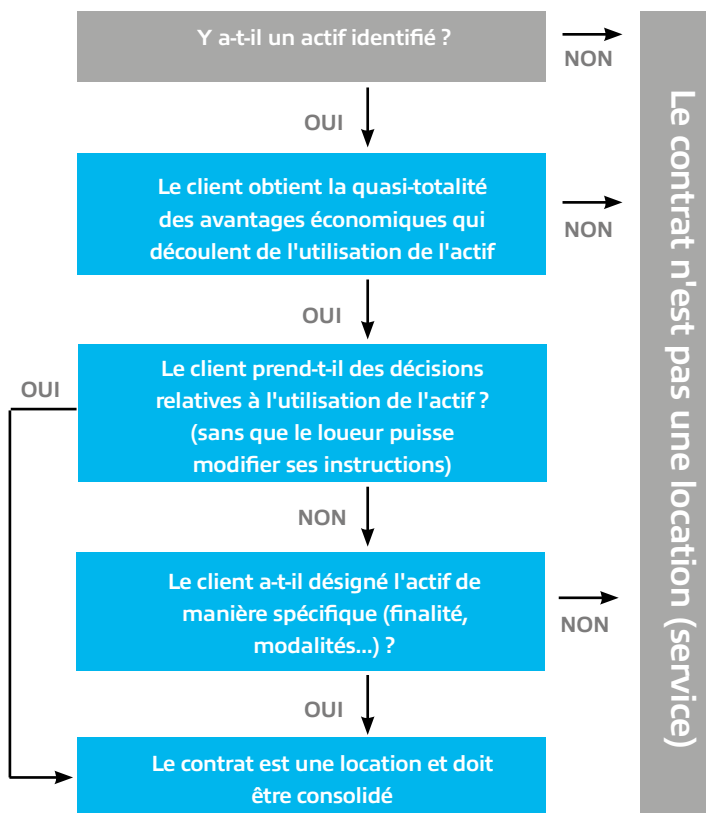
Impact au P&L

Les loyers sont décomposés en amortissements et intérêts

- Part en capital reclassée en amortissements (linéaire généralement)
- Intérêts reclassés en frais financiers
- Conséquences :
 - -> Effet positif sur l'EDITDA

	Chiffre d'affaires		
	IAS 17		IFRS 16
	Location Financement	Location opérationnelle	Tous les contrats de location
Loyers		    € € € €	
EBITDA			
Amortissements	 		     
Frais Financiers	€ €		€ € € € € € € €
Résultat net			

Pour ne pas se tromper : l'arbre de décision



Au lieu de distinguer deux

modèles de location, la nouvelle norme n'en retient plus qu'un seul : les droits d'utilisation acquis au moyen de paiements différés sont comptabilisés, suivant un principe semblable à celui appliqué aux contrats de location financement, et donc intégrés au bilan.

Tous les actifs et les obligations

(engagement de paiement i.e. passif) résultant des contrats de location apparaîtront désormais dans le bilan des preneurs.

Attention, deux exemptions existent :

- pour les actifs d'une valeur unitaire neuve inférieure à 5 000\$ (potentiellement à calibrer selon les secteurs)
- les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois.

Dans ces cas-là, les sociétés sont libres d'opter pour une présentation au bilan ou hors bilan des contrats de location.

IFRS 16, quels changements pour les entreprises ?

1- La réintégration massive de passifs financiers au bilan des sociétés :

l'IASB a calculé que les entreprises vont devoir réintégrer dans leur bilan environ 2 800 milliards de dollars de passif liés à des contrats de location. Cette norme est applicable à l'ensemble des sociétés présentant leurs comptes en normes IFRS, sans exception.

2- Un impact sur le compte de résultat : amélioration de l'EBITDA (i.e. plus de charges locatives au-dessus de l'EBITDA).

3- Un enjeu opérationnel puisque chaque société régie par les normes IFRS va devoir analyser ses contrats de location actuels pour déterminer s'ils répondent ou non aux critères d'IFRS 16 et mettre en place de nouveaux outils de suivi et de comptabilisation.

Ceci étant dit, les entreprises devront toujours trouver des sources de financement pour se développer, se doter d'outils de production etc.

Pour financer l'acquisition d'actifs, les directions générales auront toujours à arbitrer entre :

- l'utilisation de leur trésorerie
- la mise en place d'une dette bancaire / obligataire
- une solution locative

Attention aux contrats de location cachés !

La nouvelle norme IFRS 16 s'applique aussi bien aux contrats de location explicites qu'implicites, pouvant être inclus dans un contrat de services par exemple. En effet, certains contrats de services reposent sur l'utilisation d'un actif spécifique pour lequel le client définit et contrôle l'utilisation qui en est faite. Comme évoqué précédemment (voir schéma), la nouvelle norme intègre la notion de contrôle du bien loué par le preneur et fait apparaître dans les comptes les droits d'utilisation du bien loué (actif) et les obligations de paiement des loyers (passif). Ainsi, les sociétés pourront continuer à comptabiliser des actifs hors bilan à condition que ces derniers fassent l'objet de contrats de services où le contrôle des actifs est transféré à un tiers / au fournisseur.

IFRS, VOTRE CHECK-LIST POUR VOUS PRÉPARER

1

Constituer une équipe de projet multidisciplinaire animée par un chef de projet : gestionnaires de contrats, analystes de risque, experts comptables, fiscalistes, informaticiens, responsables opérationnels...

2

Vérifier si toutes les informations concernant les contrats sont disponibles et fiables.

3

Identifier les contrats portant sur des actifs dont la valeur unitaire neuve est inférieure à 5.000 \$ ainsi que les contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois à compter du 1er janvier 2019.

4

Etablir une liste de tous les contrats de location par durée, date d'échéance et options contractuelles (conditions de prolongation, de sortie anticipée, d'indexation, etc.).

5

Pour les actifs d'une valeur supérieure à 5 000 dollars, calculer la valeur des loyers futurs et les montants qui devraient figurer au bilan sous forme d'actifs et de passifs.

6

Evaluer l'impact des différentes dispositions transitoires IFRS 16 sur les contrats de location existants.

7

Préparer la communication et les négociations avec vos organismes partenaires.

8

Évaluer les tâches opérationnelles que vous externaliserez.

9

Développer de nouvelles solutions.

10

Développer de nouvelles politiques et procédures internes.

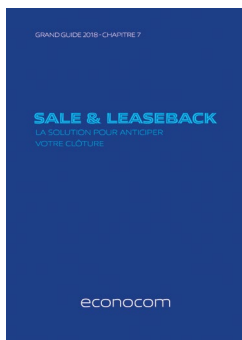
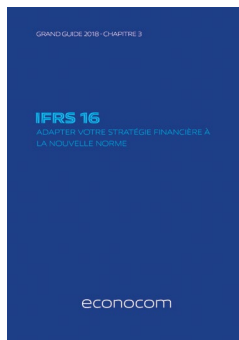
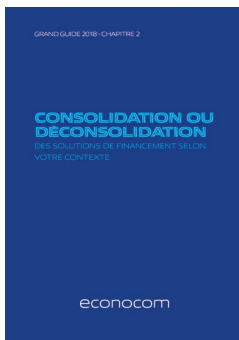
CONCLUSION

La norme IFRS 16 a pour premier objectif d'accroître la transparence des états financiers (bilan, compte de résultat) des entreprises. Les contrats de location devront à l'avenir tous figurer au bilan des entreprises qui reconnaîtront à l'actif un « droit d'utilisation » du bien loué et une dette associée au passif. Il existe cependant deux exemptions (durée et valeur d'actif unitaire). Ce changement de la norme embarque également de forts enjeux opérationnels puisque chacun doit se doter de nouveaux outils de suivi permettant d'identifier et de comptabiliser tous les actifs aujourd'hui potentiellement classés en « hors bilan ».

« Selon l'IASB,
les actifs hors
bilan représentent
aujourd'hui
85% des contrats
de location. »

TOUS LES CHAPITRES

Découvrez l'ensemble des chapitres de ce grand guide 2018 en format individuel



2018

econocom.com



econocom